
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 92)

Règlement modifiant le Règlement autorisant l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard des Chenaux et de la rue des Balkans, l'ajout d'une voie de virage protégée et la construction d'îlots centraux et décrétant un emprunt à cette fin de 1 578 000,00 \$ (2019, chapitre 4) afin de remplacer le bassin de taxation montré à l'annexe II

1. L'annexe II du Règlement autorisant l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard des Chenaux et de la rue des Balkans, l'ajout d'une voie de virage protégée et la construction d'îlots centraux et décrétant un emprunt à cette fin de 1 578 000,00 \$ (2019, chapitre 4) est remplacé par la suivante :

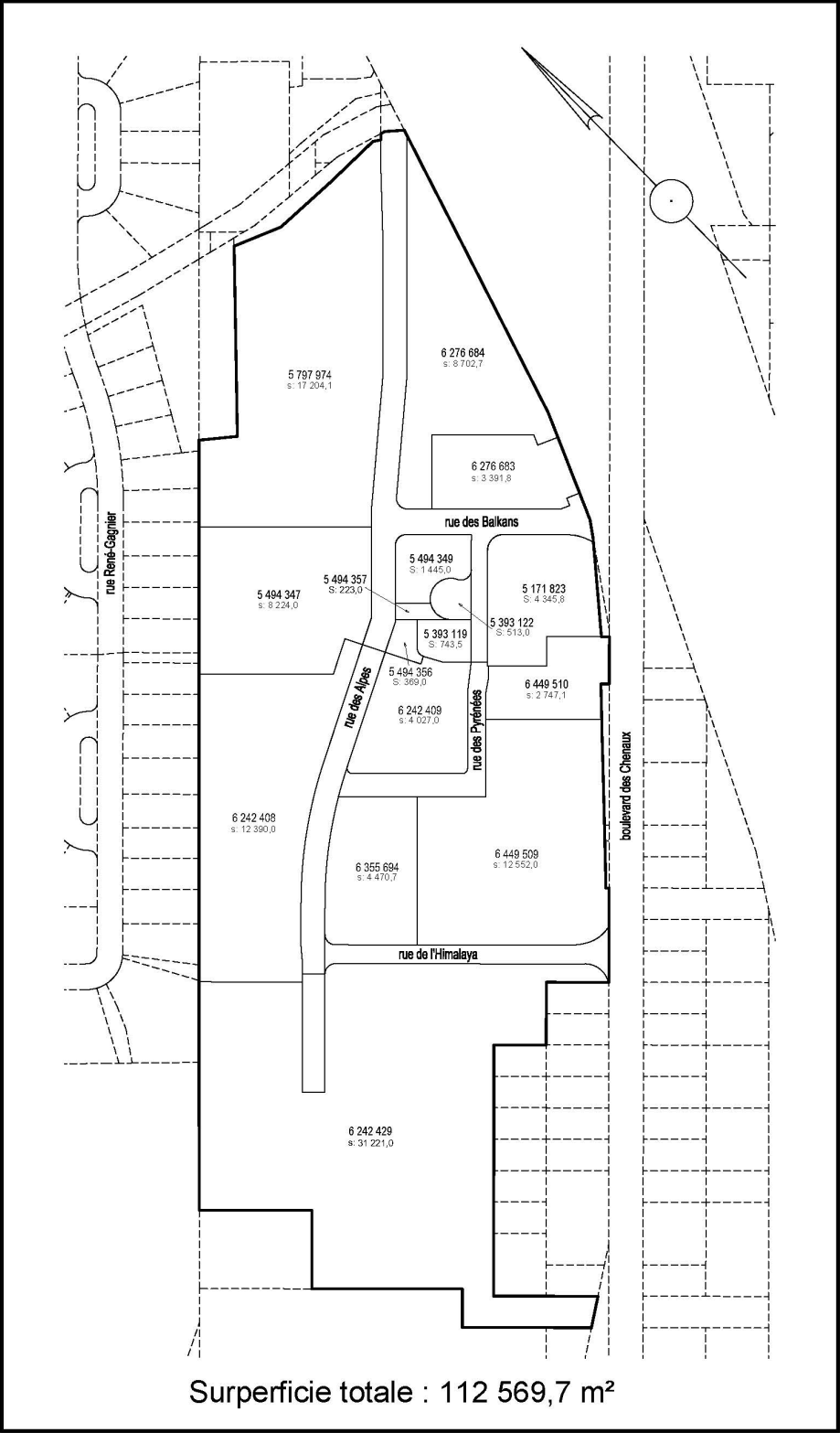
Ville de Trois-Rivières

(2019, chapitre 4)

ANNEXE II

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 4)



2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 5 juillet 2022.

M^{me} Maryse Bellemare,
présidente de la séance

M^e Yolaine Tremblay, greffière